

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024


066-246600415-AU-087-2024-AU
AGEDI

MARCHE VALANT CAHIER DES CHARGES

CONTRAT N° ..2024.013.....

NOTIFIE LE ...05/12/2024.....

L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	Objet	Maintenance préventive et curative des équipements de restauration collective
	Lieu d'exécution	Restaurants scolaires du territoire 66130 Ille-sur-têt
	Forme de contrat	Ordinaire
	CCAG applicable	CCAG-FCS21
	Mode de passation	Procédure sans publicité ni mise en concurrence
	Durée / Délai	4 ans
	Prix	Prix global forfaitaire

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024

06-246690415-AU-087-2024-AU

1 - Parties contractantes

A G E D I

Le contrat est passé entre le pouvoir adjudicateur
Communauté de communes Roussillon Conflent
1 RUE Michel Blanc
66130 Ille sur Têt

Et

SAS GRAND FROID DU ROUSSILLON
4 DOMAINE DU CHAMP DES CLOTTES
66170 Néfiach

Il est convenu ce qui suit :

2 - Objet du marché

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne :
Maintenance préventive et curative des équipements de restauration collective

Lieu(x) d'exécution :
Restaurants scolaires du territoire
66130
Ille-sur-têt

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3 - Mode de passation

Le marché est passé sans publicité ni mise en concurrence. Il est soumis aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique.

4 - Montant de l'offre

Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire annuel suivant :

Montant HT	:	1950.....	Euros
TVA (taux de ...20....%)	:	390.....	Euros
Montant TTC	:	2340.....	Euros
Soit en toutes lettres	: ...deux-mille-trois-cent-quarante euros.....		

.....

Selon la DPGF annexée au présent contrat

5 - Durée / Délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations imposé par l'organisme est de 4 ans.

L'exécution des prestations débute à compter de la date du 01/01/2025 .

La date d'achèvement des prestations est le 31/12/2028.

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024

6 - Modalités de règlement des comptes

066-246600415-AU_087_2024-AU

Délai global de paiement: 30 jours.

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS. Les acomptes sont alors versés mensuellement.

7 - Conditions d'exécution

Le présent contrat sera soumis aux dispositions du CCAG - Fournitures Courantes et Services.

Un planning prévisionnel d'intervention est remis par l'entreprise chaque début d'année (intervention à prévoir en dehors des horaires où les repas servis).

Le remplacement des pièces défectueuses par échange standard ou échange à neuf se fera sur devis accepté. Le coût de remplacement des petites fournitures est inclus dans le montant du forfait annuel.

- Les délais d'intervention sont de :

- 1 heure ouvrée lorsque la panne pénalise fortement l'activité de l'établissement (délai courant entre l'heure de la demande d'intervention et l'heure d'arrivée sur site du technicien. En cas de retard, une pénalité de 1 € par minute de retard sera appliquée

- Suivant les modalités ci-après dans les autres cas.

- Si l'appel a lieu entre 08h00 et midi, le technicien devra intervenir l'après-midi même avant 17h00.
- Si l'appel a lieu entre 14h00 et 17h00, le technicien devra intervenir le lendemain matin avant 12h00 (le lundi matin si appel un vendredi après-midi).

A défaut, une pénalité de 20 € par heure ouvrable de retard entamée sera appliquée. Exemple, l'appel est lancé un vendredi matin à 10h30 et le technicien intervient l'après-midi avant 17h00, pas de pénalité, s'il intervient le lundi matin à 09h10, une pénalité de 40 € sera appliquée (2 x 20 pour le retard du lundi matin), s'il intervient le lundi après-midi à 15h10, une pénalité de 120 € sera appliquée (4 x 20 pour la carence du lundi matin + 2 x 20 pour le retard de l'après-midi).

Si le matériel ne peut être réparé sur place par le technicien, pour quelle que raison que ce soit (il n'a pas les pièces, il ne trouve pas la panne, etc...), et qu'il doive revenir, le matériel devra être réparé ou remplacé par un matériel similaire dans les 24 heures qui suivent son heure de départ de la collectivité (d'heure à heure, week-end exclus). A défaut, une pénalité de 20 € par heure ouvrable de retard entamée sera appliquée.

Exemple, le technicien quitte la collectivité à 16h30 le vendredi sans avoir pu réparer le matériel et le matériel est remis en service (ou remplacé) le lundi suivant avant 16h30, pas de pénalité, s'il est remis en service (ou remplacé) ce même lundi mais à 17h00, une pénalité de 20 € sera appliquée, s'il est remis en service (ou remplacé) le mardi après-midi à 15h10, une pénalité de 140 € sera appliquée (1 x 20 pour la carence du lundi après-midi + 6 x 20 pour le retard du mardi).

- Variation des prix

Les prix sont fermes, non actualisables et non révisibles pour 2021. A la demande expresse du prestataire, les prix du marché pourront être révisés le 1er janvier de chaque année pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques, en prenant pour indice de révision le dernier indice connu au 1er janvier de chaque année, suivant la formule suivante :

$Pr = Po (ICHTrév-IME / ICHTrév-IMEo)$

Date de transmission de l'acte: 10/12/2024

Date de reception de l'AR: 10/12/2024

066-246600415-AU; 087_2024-AU

- Pr est le prix HT révisé.

- Po est le prix d'origine HT à la date de signature du marché par la Collectivité.

- ICHTrév-IME Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques connu à la date du 1er janvier de chaque année et publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE (Identifiant : 1565183).

- ICHTrév-IMEo Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Industries mécaniques et électriques connu à la date de signature du marché par la Collectivité et publié au Bulletin Mensuel des Statistiques de l'INSEE (Identifiant : 1565183).

Le prestataire qui demande la révision des prix devra fournir, à l'appui de sa demande, tous les justificatifs concernant les extraits de parution des indices.

- **Astreintes**

Il n'est pas prévu d'astreinte dans le présent contrat pour les nuits, les week-ends et les jours fériés. Par contre, en cas de fermeture de l'établissement du prestataire pour congés annuels, ce dernier devra avoir un service d'astreinte (ou un sous-traitant) de manière à pouvoir intervenir à la demande de la collectivité. Les coordonnées de ce service d'astreinte devra nous être communiqué dès la remise du DCE.

Pièces de rechange : Il n'est pas prévu de stock de pièces de rechange.

- **Gestion documentaire :**

Chaque demande d'intervention fait l'objet d'un ordre de travail délivré lors de l'appel téléphonique. Un RAPPORT D'INTERVENTION clôturera les travaux sur le site. Il comportera les informations suivantes :

- La date, heure de début et de fin de l'intervention.
- Le lieu et la nature de l'intervention.
- Les actions entreprises.
- Les pièces utilisées.
- Les changements de pièces à envisager.
- Les observations éventuelles concernant les défauts ou manque d'entretien courant.
- Les réparations qui s'avèreraient nécessaires par suite d'usure.

La collectivité pourra également consigner ses remarques sur ce même document qui sera signé conjointement par les deux parties. Au retour chez le prestataire, l'ordre de travail sera lui-même clôturé.

- **Obligations du prestataire**

Le prestataire s'engage :

- A exécuter ses prestations dans le cadre du présent contrat.
- A respecter les délais d'intervention indiqués ci avant.
- A exercer son rôle de conseil.
- A respecter les consignes de sécurité du site.
- A assurer la formation de son personnel chaque fois que cela s'avère nécessaire.
- A assurer la formation de notre personnel chaque fois que cela s'avère nécessaire.

8 - Dérogations

- L'article 5 du Marché valant cahier des charges déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Signature du pouvoir adjudicateur

le 5/12/2024



Signature de l'entreprise

SAS GRAND FROID DU ROUSSILLON
4 Domaine du Champ des Clottes
66170 NEFIACH
Tel. 06 09 11 86 47
SIRET 877 521 732 00017

Le Président, N. Bianchini